

RESOLUTION SUR LE LIBERIA

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa cinquante-neuvième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 31 janvier au 4 février 1994,

Rappelant sa Résolution CM/Res.1449 (LVIII) Rev.2 adoptée lors de sa cinquante-huitième session ordinaire, au Caire, Egypte, ainsi que les Résolutions antérieures sur la crise du Libéria,

Rappelant en outre l'Accord de Cotonou signé le 25 juillet 1993 par le Gouvernement Intérimaire d'Union Nationale, le Front Patriotique National du Libéria (NPFL) et le Mouvement Unifié de libération pour la Démocratie au Libéria (ULIMO) sous les auspices de la CEDEAO de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine en vue de trouver une solution pacifique et démocratique au conflit,

Préoccupé par le retard accusé dans la mise en oeuvre dudit Accord en raison, entre autres, de son interprétation diverse par les parties,

Considérant le fait que les Nations Unies et l'OUA ont une contribution positive au processus de paix en fournissant respectivement des observateurs militaires des Nations Unies et des troupes additionnels de l'Ouganda, de la Tanzanie et du Zimbabwe,

Conscient du fait que le conflit du Libéria continue à avoir des conséquences dévastatrices pour le peuple du Libéria et constitue une menace pour la paix et la stabilité sur le continent et en particulier dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par la CEDEAO, l'OUA et les Nations Unies en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit,

1. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant l'impasse dans laquelle se trouve la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou;
2. **EXHORTE** toutes les parties à l'Accord de Cotonou à se conformer aux dispositions dudit Accord pour faciliter la mise en place immédiate du Gouvernement National de Transition du Libéria (GNTL) en même temps que le démarrage du processus de désarmement tel que stipulé dans l'Accord;
3. **SE FELICITE** des efforts déployés par la CEDEAO et le reste de la Communauté Internationale dans la recherche d'une solution pacifique et définitive à la crise du Libéria;

4. **SE FELICITE** notamment des efforts consentis par les pays qui ont envoyé les premiers contingents, à savoir : le Nigéria, le Ghana, la Guinée, la Sierra Léone, la Gambie et le Mali qui, malgré les coûts humains et matériels importants que cela représente, ont tout mis en oeuvre pour rétablir la paix au Libéria.
5. **EXPRIME** sa satisfaction et sa gratitude aux pays africains qui ne font pas partie de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, à savoir l'Ouganda, la Tanzanie et le Zimbabwe qui ont contribué des contingents à l'ECOMOG élargie, ainsi qu'aux Nations Unies pour avoir fourni la Mission d'Observation (ONUMIL) en soutien au processus de paix;
6. **LANCE** un appel à toutes les parties pour qu'elles permettent le libre acheminement, à travers tout le pays, de l'assistance humanitaire au profit des populations libériennes, et exhorte la Communauté Internationale à étendre l'assistance humanitaire aux réfugiés libériens dans les pays voisins ;
7. **LANCE** un appel à la Communauté Internationale pour qu'elle consente des contributions supplémentaires au Fonds d'Affectation Spéciale des Nations Unies pour le Libéria, et invite le Secrétaire Général des Nations Unies à veiller de son mieux à ce que le Fonds serve à fournir une assistance à tous les contingents, y compris ceux dépendant de l'ECOMOG, dans les opérations de maintien de la paix au Libéria ;
8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre de près l'évolution de la situation, et de faire rapport, à cet effet, à la prochaine session du Conseil.